

**Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

Tél 03.84.86.84.66
delphine.maccard@jura.gouv.fr

Référence à rappeler :
SIDPC/2024/GF/DM/338

Transmission par voie électronique

Signale

Lons le Saunier, le 10 décembre 2024

LE PRÉFET DU JURA

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Jura

Copie pour information à :

**Madame la présidente de l'Association des
Maires du Jura**

Objet : Plan Grand Froid 2024/2025 – Veille Hivernale
Fiches synthétiques

Réf : Dispositions spécifiques de l'ORSEC départementale « gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid » du 29 décembre 2014
Instruction n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2023/157 du 29 novembre 2023 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid

Comme chaque année, le dispositif interministériel saisonnier de gestion des vagues de froid et de prévention de leurs impacts, décliné dans le « guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid », est activé du 1^{er} novembre au 31 mars.

Durant cette période hivernale, une attention particulière doit être portée aux personnes sans domicile fixe, aux personnes isolées à risque et à la prévention des risques d'intoxication liés au monoxyde de carbone (CO), en particulier dans les Etablissements Recevant du Public (lieux de culte). Les risques sanitaires liés au froid (épidémies, traumatologie, travailleurs en extérieur...) doivent également être anticipés.

Ces thématiques ont été synthétisées dans des fiches mémento que vous trouverez en pièce jointe et vous présentant :

- le dispositif « Grand Froid » et les actions à anticiper et mener lors de l'activation des dispositions spécifiques de l'ORSEC départementale « gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid »,
- les mesures mises en place dans le département pour l'hébergement et l'accueil des personnes sans domicile fixe,
- les moyens de prévention contre les risques d'intoxications au monoxyde de carbone,
- quelques supports de communication relatifs à la prévention des risques sanitaires liés au froid.

Je vous rappelle également que les dispositions liées au grand froid doivent également être déclinées dans votre Plan Communal de Sauvegarde si vous êtes soumis à l'obligation d'en élaborer un.

En tout état de cause, il convient dès à présent **d'anticiper les conséquences de la survenue d'un potentiel épisode hivernal en identifiant des locaux susceptibles d'éventuellement accueillir des naufragés de la route ou des personnes en danger de rue, d'en prévoir l'intendance et le bon fonctionnement.**

Que vous soyez soumis à l'obligation légale d'élaborer un PCS ou non, je vous remercie en conséquence de bien vouloir, par simple retour de mail :

- Me faire part des actions d'ores et déjà engagées sur votre commune concernant le recensement de potentiels lieux d'accueil pour les naufragés de la route ou personnes en danger de rue,
- M'informer de la mise en place de vos registres communaux dans le cadre du recensement des personnes vulnérables. Je vous précise, à toutes fins utiles, qu'un modèle de registre communal peut vous être adressé sur simple demande à l'adresse pref-defense-protection-civile@jura.gouv.fr

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et je vous en remercie.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*En vous remerciant très sincèrement par avance pour
votre collaboration !*

Le préfet,



Serge CASTEL